



Servir les  
Enfants  
du Monde



# KIWANIS CLUB TAIN-TOURNON

DIVISION DAUPHINE – VIVARAIS – 951

**Salon de l'habitat à Tain l'Hermitage  
Salle Rohegude**

**Les 3 et 4 Mars 2012**



Tournon, le 15 septembre 2011

Chère Madame, cher Monsieur,

**C'est le moment idéal pour vous inscrire au Salon de l'habitat organisé par le club Kiwanis!**

Votre participation au Salon de l'habitat du Kiwanis, vous donne par cette action ciblée, l'opportunité de :

- Développer l'activité commerciale de votre entreprise
- Augmenter le chiffre d'affaire
- Séduire de nouveaux prospects,
- Fidéliser vos clients,
- Capitaliser des contacts utiles,
- Consolider votre notoriété.

Dans un esprit alliant business, convivialité et action caritative au profit des enfants défavorisés, ce sont près de 2000 visiteurs intéressés qui contribuent chaque année à la réussite de ce salon.

N'hésitez pas à réserver votre emplacement dès à présent, les places étant limitées : l'ouverture des emplacements à l'ensemble des artisans se fera le 2 Novembre 2011.

**Nous donnerons priorité aux exposants présents lors du dernier salon jusqu'au 31 octobre 2011.**

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter :

Téléphone : 04 75 08 65 51 (après 17h30)  
Mobile : 06 33 26 51 80  
e-mail : jean-louis.gaillard4@wanadoo.fr

Nous restons à votre disposition pour toutes questions, informations et suggestions !

Bien cordialement,

Le Président du Kiwanis Tain Tournon

***Pièce jointe : dossier d'inscription à nous retourner accompagné du règlement.***

*Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».*  
*Kiwanis Club de Tain – Tournon – BP 29 – 07305 – Tournon sur Rhône*

*Site Internet : <http://kiwanis-tain-tournon.fr>*

**Salon de l'habitat les  
3 et 4 Mars 2012  
Salle Rochevide Tain L'Hermitage**

**Demande de participation à retourner à :**

**Kiwanis Tain-Tournon,  
BP 29 – 07305 – Tournon-sur-Rhône**

**Montant du stand 10 m<sup>2</sup> : 320 €**

*Joindre un chèque de ce montant libellé à l'ordre de **Kiwanis Tain-Tournon***

***Nota : Le pack d'inscription comprend le coût du stand et la participation au programme publicitaire.***

**RAISON SOCIALE** .....

Activité à faire figurer dans le programme du salon .....

⇒ Cette année, nous vous proposons de retenir un **thème** sur votre stand pour la présentation de vos produits, par exemple les Energies renouvelables, les salles de bains, les économies d'énergie...

Thème retenu : .....

Liste des produits exposés sur le stand

Produit 1 .....

Produit 2 .....

Produit 3 .....

*Exemple : matériel de chauffage, panneaux photovoltaïques....*

***Attention : Tout produit exposé sur votre stand autre que ceux spécifiés ci-dessus et sans notre accord peut entraîner l'exclusion immédiate du salon.***

Adresse : ..... BP .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Télécopie .....

Site Web .....

Email .....

Responsable du dossier .....

Adresse de facturation, si différente .....

J'accepte le règlement ci-joint

Signature et cachet de l'entreprise :

**Réservé organisateur**

N° facture ..... N° stand ..... Reçu le .....

### Situation de la salle

Tain L'Hermitage, salle Rochegude.  
Quai de déchargement, parking jouxtant la salle.  
Petite restauration sur place.

### Description des stands

Surface stand 10 m<sup>2</sup> - Dimensions : 4.00 m. / 2.50 m.  
Fond : panneaux pleins fixes ou panneau de bois brut. Cotés : grille 2 m. / 2 m.  
Une prise de courant par stand  
Hauteur des publicités ou enseignes inférieure à un mètre et tournée du côté allée du stand.

### Type de produits exposés

Afin de limiter les concurrences, la nature des produits exposés doit être précisée. Si les produits exposés sont différents de ceux mentionnés, nous nous réservons le droit de les faire enlever ou d'exclure purement et simplement la société du salon.

### Cartes d'invitation

Vous bénéficiez d'une dotation initiale de 50 cartes d'invitations.  
Les cartes supplémentaires doivent être demandées après paiement total du montant de l'inscription  
Nombre de cartes supplémentaires .....

### Badges d'exposants

Pour faciliter l'accès de la manifestation, nous mettons à votre disposition des badges « Exposants » pour les personnes présentes sur votre stand. Ils vous seront remis dans une enveloppe vendredi ou samedi matin.  
Indiquez leurs prénoms et noms :

.....  
.....  
.....  
.....

### Contraintes de voisinage

Vous souhaitez être à côté de .....

Vous ne souhaitez pas être à côté de .....

### Outils de communication

50 cartes d'invitation sont remises à chaque exposant. Les cartes supplémentaires sont payantes : 1 Euro par unité.

- Stand 10 m<sup>2</sup> sur le salon, plus de 1800 visiteurs
- 10000 exemplaires du programme publicitaire : assurer la promotion du salon de l'habitat et des annonceurs. Il est distribué sur les cantons de Tain et Tournon et notamment
  - A la foire au vin de Tain l'Hermitage,
  - Sur les parkings publics des communes environnantes,
  - Mise en distribution dans les différents points de communication de la région.
  - Mise en ligne sur le site Internet du Kiwanis
- 50 affiches dans les supports de communications du canton,
- 100 autres seront distribuées sur ces mêmes cantons.
- Encarts publicitaires dans la presse locale (Dauphiné Libéré, Journal de Tain Tournon, Terre Vivaroise).
- Communication sur les ondes des radios locales (Radio France, Chérie FM, Radio Zig zag....)
- Conférence de presse à laquelle les exposants et la presse sont conviés

### **Assurance complémentaire**

Vous devrez fournir une attestation d'assurance, couvrant votre activité, à l'organisateur de la manifestation, au plus tard le 10 février.

### **Date et heures d'ouverture**

**Ouverture samedi matin à 9h00 - Fermeture à 19h00**

**Ouverte dimanche matin à 10h00 - Fermeture à 18h00**

**Inauguration le Samedi à 11h30**

**Par les maires de Tain L'Hermitage et Tournon,**

***NOTA : en cas d'annulation pour cause sanitaire ou administrative, les sommes engagées seront remboursées (seuls les travaux déjà exécutés resteront dus et payables)***

***Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».***  
***Kiwanis Club de Tain – Tournon – BP 29 – 07305 – Tournon sur Rhône***

***Site Internet : <http://kiwanis-tain-tournon.fr>***

# Règlement intérieur

## Dispositions générales

L'organisateur du salon de l'habitat est le Kiwanis, club Tain Tournon

## Conditions d'admission

La demande de participation doit être signée par une personne ayant qualité pour engager la société exposante.

Elle doit être accompagnée obligatoirement du règlement du montant de l'inscription incluant l'encart publicitaire exigé.

Cette demande implique l'acceptation sans réserve du présent cahier des charges, ainsi que des prescriptions réglementaires de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances. L'organisateur se réserve le droit de les signaler même verbalement aux exposants.

L'organisateur reçoit les demandes, il statue sur les admissions, cela sans être obligé de motiver sa décision. Dans le cas où une demande n'est pas recevable son rejet ne donnera pas lieu au paiement d'indemnités à titre de dommage et intérêts autre que le remboursement des sommes versées.

Toute défaillance de l'exposant, non conformité de l'agencement avec les règlements de sécurité, non respect des hauteurs indiquées, présentation de produits ou services non conformes à ceux pour lesquels il a été admis, entraîne sans mise en demeure, la déchéance du droit à l'emplacement.

## Inscription

À réception de la demande de participation, l'organisateur l'étudie et la valide par courrier.

Tout exposant sera réputé définitivement admis après règlement du montant de la participation.

Pour non-occupation des emplacements, l'exposant sera tenu d'abandonner à titre d'indemnité la totalité des sommes versées.

## Conditions financières

Droit fixe d'inscription pour un stand de 10 m<sup>2</sup>, soit 4,00 m / 2,50 m. : **320 Euros** Incluant la participation minimum au programme publicitaire.

En cas d'annulation pour cause sanitaire ou administrative, les sommes engagées seront remboursées (seuls les travaux déjà exécutés seront payés)

## Implantation des stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et procède à la répartition des emplacements. L'implantation se fera suivant l'ordre d'arrivée des dossiers complets, en fonction de l'emplacement souhaité dans le dossier et dans la mesure des disponibilités.

L'organisateur se réserve le choix toutes les fois qu'il le juge utile et pour des raisons impératives de modifier, la disposition des surfaces, la situation du stand, sans que l'une ou l'autre de ces modifications ne donne droit à une quelconque indemnisation.

## Stands

Le fond du stand peut être en panneau de bois brut selon l'emplacement, à charge de l'exposant de faire le nécessaire pour dissimuler ces panneaux.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte des conditions de sécurité. Prévoir des systèmes d'accrochage de vos posters : punaises, adhésifs, petits crochets pour grille et ficelle, décoration papiers

Hauteur des cloisons : fond 2 mètres, grilles de côté 2 mètres.

ATTENTION : la hauteur des publicités ou enseignes ne devra pas dépasser de plus d'un mètre la hauteur du stand et devra être tournée du côté du stand.

## Prestations comprises dans le coût.

Inscriptions nominative de votre entreprise dans le programme du salon distribué à 10 000 exemplaires.

Badges nominatifs exposants.

Branchement électrique.

Cartes d'invitation, 50 exemplaires.

Les stands sont livrés sur un sol en carrelage

Communication

Coordonnées sur le site internet du Kiwanis Tain-Tournon

## Arrivée des fluides

Electricité, fournie sur votre stand en 220 volts.

## Montage des stands

A partir de vendredi 10 heures jusqu'à 21 heures.

Démontage des stands

A partir du dimanche 18 heures, et fini avant 20 heures.

## Commission technique de contrôle

Elle passera sur les stand le samedi à 9 heures pour vérifier la mise en conformité de toute installation.

## Gardiennage

Le gardiennage sera assuré par une équipe de professionnels à partir du vendredi 21 heures jusqu'au samedi 8 heures, et du samedi 20 heures au dimanche 8 heures.

Rappel : Le gardiennage n'est pas une assurance contre le vol.

## Assurances

Aucune assurance ne couvre les personnes, les biens et la responsabilité des exposants. En ce qui concerne les biens, ceux-ci devront souscrire auprès de leur compagnie d'assurance une police « MULTIRISQUE EXPOSITION ». L'exposant renonce à tout recours en faveur de l'organisateur, pour tout sinistre de quelque nature qu'il soit, pouvant affecter sa personne ou ses biens.

## Renonciation à recours

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants, pour quelques causes que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des stands, incendie ou sinistre quelconque, etc....

***Notre règle d'or : « fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse ».***  
***Kiwanis Club de Tain – Tournon – BP 29 – 07305 – Tournon sur Rhône***

***Site Internet : <http://kiwanis-tain-tournon.fr>***

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences qui, par suite de la disposition des lieux ou de servitudes nouvelles, se révéleraient entre les côtes des emplacements annoncés sur les plans d'affectation et les emplacements réellement mis à la disposition des exposants. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas ou le feu, la guerre, une calamité publique ou un cas de force majeure rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacement enregistrées, les exposants n'auraient droit à aucune compensation financière. Les sommes restants disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants, sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

#### **Conditions de sécurité**

Les exposants devront respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et notamment ils sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 (J.O. du 14.01.1988) ainsi qu'au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié en 1989 et 1993. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, les issues de secours, les moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs, ...) les voies de circulation, ni empiéter sur elles et en aucun cas, gêner les tiers en général. La protection contre l'incendie des aménagements de stands devra être conforme aux dispositions officielles en vigueur.

#### **Machines et appareils**

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur qui sera transmise à la commission de sécurité.

#### **Protection du public**

Toutes les parties des machines ou appareils pouvant être dangereuses pour le public, c'est à dire situées à moins d'un mètre de la portée du public, devront être protégées par un écran rigide. Sont considérées comme parties dangereuses, les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et les tranchants.

#### **Matériels, produits, gaz interdits**

Sont interdits dans l'enceinte d'exposition :

- la distillation d'échantillon ou de produit contenant un gaz
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- les articles en celluloïd
- la présence d'articles pyrotechniques ou d'explosifs
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfate de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

#### **Différents éléments du stand**

*Décoration florale* : n'utiliser que des plantes vertes naturelles plantées dans du terreau, elles doivent être contenues dans des récipients pour éviter la détérioration du sol.

A l'exception du mobilier habituel de bureau, tous les agencements doivent être en matériaux M0, M1 ou M2.

Les panneaux plastiques ordinaires qui ne remplissent pas ces conditions doivent avoir une surface inf. à 1 m<sup>2</sup>, à condition que leurs rebords soient encastrés dans une baguette métallique.

*Peintures* : L'emploi des peintures nitrocellulosiques est formellement interdit pour la décoration des stands. L'emploi des peintures à l'huile, vernis, présentant des risques d'incendie n'est autorisé que sur les matériaux non inflammables. L'utilisation des peintures dites « infumescentes » est vivement recommandée.

Tentures, éléments de décoration et habillages flottants pourront être utilisés à condition qu'ils soient rendus difficilement inflammables par ignifugation, garantie par une vignette apposée sur le matériau et indiquant la nature du produit et la date d'exécution du traitement.

L'emploi du polystyrène expansé est formellement interdit, même pour les enseignes.

Les stands comportant des niveaux de plancher en surélévation de plus de 0,80m. et susceptibles de recevoir du public doivent être réalisés en matériaux M3. ils doivent faire l'objet d'un examen préalable de la commission technique de contrôle et d'une autorisation écrite de l'organisateur.

Ces aménagements doivent être d'une solidité suffisante pour les personnes et les objets qu'ils sont destinés à supporter ; ils doivent résister à une charge d'au moins 500kg au m<sup>2</sup>.

#### **Application du règlement**

L'organisateur aura le droit de statuer sans recours sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Les exposants en signant leur demande d'admission acceptent les prescriptions du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de leur signifier, même verbalement.

Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'organisateur.

Toute somme versée restera acquise à la manifestation, à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toutes autres indemnités, dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

En cas de contestation, le tribunal dont dépend le lieu géographique est seul compétent.